

Mémoire prébudgétaire 2019 de la Conference for Advanced Life Underwriting (CALU)

Recommandations

Que le gouvernement fédéral mette en œuvre les initiatives suivantes :

Offre de soins de longue durée de qualité pour les Canadiens

- Donner à la nouvelle ministre des Aînés un mandat fort pour déterminer et élaborer des solutions visant à régler la question du financement des soins de longue durée;
- Convoquer un comité mixte formé de ministres des gouvernements fédéral et provinciaux afin de définir et d'élaborer une approche nationale pour régler les questions de financement des soins de longue durée;
- Organiser un colloque national invitant les acteurs du milieu à discuter et débattre des enjeux concernant les personnes âgées et à formuler des recommandations.

Mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments

- Adopter une approche prudente pour le financement d'un régime national d'assurance-médicaments, sans que soit considérée l'imposition des primes d'assurance vie et d'assurance maladie collective comme un moyen de financer ce régime.

Imposition des sociétés privées et de leurs actionnaires

- Étendre les règles d'impôt sur le revenu fractionné existantes (qui ne s'appliquaient qu'aux mineurs) de manière à y inclure les enfants d'âge adulte qui ont moins de 25 ans au cours de l'année;
- En l'absence d'une clause de droits acquis pour les placements passifs accumulés avant 2019, modifier la disposition de récupération de la déduction accordée aux petites entreprises, de manière à ce que celle-ci prenne effet plus graduellement;
- Réaliser un examen des règles d'imposition et des pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada en ce qui a trait aux fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés afin de veiller à ce que les entreprises familiales, tout comme celles qui dépendent d'employés très bien rémunérés, ne soient pas touchées négativement;
- Travailler de concert avec les gouvernements provinciaux au rétablissement de l'intégration fiscale dans l'ensemble des provinces et des territoires en ce qui a trait à toutes les sources de revenus.
- Apporter des modifications à l'article 84.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de mieux répondre à la réalité des transferts intergénérationnels d'entreprises, tout en protégeant l'équité du régime fiscal;
- Tenir compte des taux d'imposition intégrés pour les particuliers et les entreprises au Canada et aux États-Unis au moment de déterminer le niveau de concurrence du régime fiscal canadien en ce qui a trait aux sociétés privées et aux actionnaires de celles-ci.

Aperçu

La CALU est une association nationale de professionnels membres qui regroupe des conseillers financiers, des comptables, des spécialistes du droit, des fiscalistes et des actuaires. Depuis plus de 25 ans, la CALU œuvre à la défense de politiques publiques au nom de ses membres et des membres de son organisation sœur, Advocis. La CALU représente les intérêts de plus de 13 000 conseillers des domaines de l'assurance et de la finance et, dès lors, les intérêts de millions de Canadiens.

Notre mémoire met l'accent sur trois questions clés qui revêtent une importance particulière pour les Canadiens et qui contribuent à assurer le maintien de la concurrence du Canada.

Offre de soins de longue durée de qualité pour les Canadiens

Dans des mémoires précédents, la CALU a souligné l'imminence d'une crise dans le secteur des soins de longue durée au Canada. Les Canadiens vivent de plus en plus longtemps. Ils sont donc plus susceptibles d'être aux prises avec une maladie chronique et de nécessiter un certain niveau de soins de longue durée, que ce soit à la maison ou dans un cadre institutionnel.

Nous croyons que le gouvernement fédéral doit jouer un rôle de leader en travaillant en collaboration avec les provinces et les territoires pour trouver des solutions à cette question essentielle. Nous recommandons que le gouvernement fédéral mette en œuvre les initiatives suivantes :

- Donner à la nouvelle ministre des Aînés un mandat fort pour déterminer et élaborer des solutions visant à régler la question du financement des soins de longue durée;
- Convoquer un comité mixte formé de ministres des gouvernements fédéral et provinciaux afin de définir et d'élaborer une approche nationale pour régler les questions de financement des soins de longue durée;
- Organiser un colloque national invitant les acteurs du milieu à discuter et débattre des enjeux concernant les personnes âgées et à formuler des recommandations.

La CALU soutient des initiatives fédérales et provinciales qui visent à offrir des solutions constructives et durables à cette crise en matière de financement. Nous travaillons avec des acteurs du secteur des services financiers afin d'explorer des avenues qui permettront d'éduquer les Canadiens au sujet de leurs obligations en matière de financement des soins de longue durée, en plus de trouver des solutions convenables quant aux placements et aux produits axés sur les risques.

Mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments

Lors de la présentation du budget de 2018, le ministre des Finances Bill Morneau a annoncé la création du Conseil consultatif sur la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments. Comme plus de 10 millions de Canadiens n'ont aucune assurance maladie complémentaire, la CALU a accueilli favorablement cette annonce, dans l'optique qu'une approche nationale en matière d'assurance-médicaments pourrait combler cette lacune.

Selon les estimations du directeur parlementaire du budget, la mise sur pied d'un régime national d'assurance-médicaments pourrait coûter jusqu'à 19,3 milliards de dollars au gouvernement fédéral. Ces coûts sont actuellement défrayés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, par les régimes d'assurance privés ainsi que par les patients.

La CALU est en train de définir sa position quant à une stratégie nationale en matière d'assurance-médicaments. Elle partagera volontiers ses conclusions avec le Comité des finances.

La CALU recommande d'adopter une approche prudente pour le financement d'un régime national d'assurance maladie, sans que soit considérée l'imposition des primes d'assurance vie et d'assurance maladie collective comme un moyen de financer ce régime.

Imposition des sociétés privées et de leurs actionnaires

La communauté des petites entreprises est toujours très préoccupée par les récentes mesures fiscales qui ont eu une incidence négative sur l'imposition des entreprises et des revenus de placement¹.

La CALU reconnaît la valeur de la réponse du gouvernement aux préoccupations exprimées au cours de la période de consultation au sujet de l'impôt sur le revenu fractionné et des règles sur les placements passifs. Nous croyons toutefois que le gouvernement fédéral doit apporter d'autres changements dans le cadre d'un engagement à réaliser un examen complet du régime fiscal régissant les sociétés privées. On rassurerait ainsi immédiatement les petites entreprises, tout en veillant, à long terme, à ce que les règles fiscales canadiennes continuent d'appuyer la croissance du secteur des petites entreprises au Canada.

Nous présentons les observations et les recommandations particulières suivantes pour un tel processus d'examen :

1. Les règles sur l'impôt sur le revenu fractionné – comme énoncé dans les mémoires précédents présentés par la CALU au ministre des Finances² – ont une portée excessive, sont trop complexes et entraînent un fardeau inutile en matière d'observation de la loi pour les propriétaires de petites entreprises. Elles sont également injustement défavorables envers les sociétés privées qui offrent des services par rapport à celles qui produisent des biens.

Nous recommandons de régler ces préoccupations – sans pour autant cesser d'atteindre en grande partie les objectifs du gouvernement –, en étendant simplement les règles d'impôt sur le revenu fractionné existantes (qui ne s'appliquaient qu'aux mineurs) de manière à y inclure les enfants d'âge adulte qui ont moins de 25 ans au cours de l'année.

2. Les règles sur les placements passifs : Certains propriétaires de petites entreprises ont accumulé des placements passifs au sein de leur société afin d'utiliser ceux-ci comme fonds en cas d'imprévu, comme fonds d'amortissement pour d'importantes dépenses en capital, ou comme source de revenu de retraite pour les propriétaires de l'entreprise. Lors des annonces faites en octobre 2017 au sujet de l'imposition des sociétés privées, le ministre des Finances a annoncé que les placements passifs accumulés avant la finalisation de ces règles seraient exclus de toute nouvelle règle. Les règles définitives limitent en réalité le montant du revenu de placement passif pouvant être touché par une société privée sous contrôle canadien en limitant l'accès à la déduction accordée aux petites entreprises lorsque ce revenu dépasse 50 000 \$ au cours d'une année d'imposition. Il en résulte que l'équivalent de 3 millions de dollars de placements passifs éliminerait l'accès d'une petite entreprise à cette déduction (en supposant un rendement de 5 %). Aucune clause de droit acquis n'a été prévue pour exempter des placements passifs déjà accumulés dans une société sous contrôle canadien au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles règles. Ainsi, tous les propriétaires d'entreprises qui avaient déjà accumulé plus de 3 millions de dollars de placements passifs (montant qui ne serait pas touché par les nouvelles règles) ne peuvent désormais plus demander la déduction accordée aux petites entreprises.

¹ Notamment les règles récemment adoptées relativement à l'impôt sur le revenu fractionné et aux placements passifs.

² Nous serions heureux de fournir des exemplaires supplémentaires de notre mémoire au Comité des finances, sur demande.

En l'absence d'une clause de droits acquis pour les placements passifs accumulés avant 2019, la CALU recommande de modifier la disposition de récupération de la déduction accordée aux petites entreprises, de manière à ce que celle-ci prenne effet plus graduellement³.

3. Fiducies de santé et de bien-être : Les propriétaires de petites entreprises peuvent avoir recours à une fiducie de santé et de bien-être comme moyen d'offrir certains avantages à leurs employés (y compris au propriétaire exploitant). Dans le budget de 2018, on propose qu'une fiducie de santé et de bien-être déjà en place doive soit être liquidée ou convertie en fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés d'ici la fin de 2020. Comme mentionné dans notre dernier mémoire au ministère des Finances⁴, les règles régissant les fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés rendront celles-ci non convenables pour les petites entreprises. Ces dernières n'auront alors d'autre choix que de liquider la fiducie de santé et de bien-être. Nous sommes d'avis qu'en raison de ce changement, combiné à certaines interprétations émises par l'Agence du revenu du Canada, il sera plus difficile pour les propriétaires de petites entreprises d'offrir certains avantages sociaux de santé et de bien-être à des employés dont la rémunération est élevée sur une base d'imposition semblable à celle qui s'applique aux grands employeurs.

Lors du processus d'établissement d'un cadre fonctionnel pour le remplacement des fiducies de santé et de bien-être par des fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés, nous recommandons que soit réalisé un examen des règles d'imposition et des pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada en ce qui a trait aux fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés afin de veiller à ce que les entreprises familiales, tout comme celles qui dépendent d'employés très bien rémunérés, ne soient pas touchées négativement

4. Intégration fiscale : Un aspect important du régime fiscal canadien en ce qui a trait aux propriétaires de petites entreprises est de veiller à ce que le niveau d'imposition du revenu gagné par une société privée (qu'il s'agisse d'un revenu actif ou de placement) soit imposable selon un taux effectif combiné lors de sa distribution à un actionnaire (en tant que dividende), comme ce serait le cas si ce revenu avait été gagné directement par l'actionnaire. Toutefois, en fonction du type de revenu et de la province de résidence de l'actionnaire et de la société privée, les propriétaires d'entreprises qui décident de créer une société pour toucher ce revenu pourraient être pénalisés par les règles fiscales fédérales et provinciales actuelles⁵.

Nous recommandons que le gouvernement travaille de concert avec les gouvernements provinciaux au rétablissement de l'intégration fiscale dans l'ensemble des provinces et des territoires en ce qui a trait à toutes les sources de revenus.

5. Planification de la relève pour les propriétaires de petites entreprises : En octobre 2017, le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement comptait collaborer « avec les entreprises familiales, notamment les entreprises agricoles et de pêche, afin de rendre les transferts d'entreprises à la prochaine génération plus efficaces ou moins difficiles » et que « au cours de l'année à venir, le gouvernement poursuivra ses communications avec les agriculteurs, les pêcheurs et les propriétaires d'autres entreprises en vue d'élaborer des propositions visant à mieux prendre en compte les transferts intergénérationnels d'entreprises tout en préservant l'équité du système fiscal ». La CALU appuie fortement l'examen de ces règles par le gouvernement. Comme indiqué dans le mémoire sur les transferts intergénérationnels d'entreprises familiales présenté par la CALU au ministère des Finances⁶, des modifications devraient être apportées à l'article 84.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de veiller à ne pas

³ Plus précisément, nous recommandons que la déduction accordée aux petites entreprises soit réduite de 2,50 \$ pour chaque dollar de placement passif, plutôt que de 5 \$ pour chaque dollar de placement passif comme c'est actuellement le cas.

⁴ Nous serions heureux de fournir des exemplaires supplémentaires de notre mémoire au Comité des finances, sur demande.

⁵ Sur demande, nous pouvons fournir des tableaux illustrant les taux d'imposition provinciaux pour différents types de revenus.

⁶ Nous serions heureux de fournir des exemplaires supplémentaires de notre mémoire au Comité des finances, sur demande.

décourager les propriétaires d'entreprises de transférer leur entreprise à des membres de leur famille en raison d'un traitement fiscal moins avantageux que dans le cas de la vente de l'entreprise à un tiers sans lien de dépendance.

Nous recommandons que le ministère des Finances termine son examen en 2018 et annonce des changements législatifs en ce sens dans le cadre du budget fédéral de 2019.

6. Réformes fiscales aux États-Unis – Les modifications apportées au code des impôts des États-Unis, entrées en vigueur en 2018, ont non seulement entraîné une importante réduction du taux d'imposition sur les revenus des sociétés, mais ont également entraîné une réduction similaire des taux d'imposition applicables au revenu touché par certains contribuables particuliers. De plus, la tranche d'imposition la plus élevée aux États-Unis s'applique aux revenus dépassant 500 000 \$ US, tandis qu'au Canada, la tranche d'imposition fédérale la plus élevée (qui correspond habituellement à la tranche d'imposition provinciale la plus élevée également) commence à environ 205 000 \$ CA. Selon son état de résidence, une entreprise ou un contribuable particulier pourrait désormais s'en tirer nettement mieux en étant assujéti au régime fiscal américain.

Nous recommandons que le gouvernement fédéral tienne compte des taux d'imposition intégrés pour les particuliers et les entreprises au Canada et aux États-Unis au moment de déterminer le niveau de concurrence du régime fiscal canadien en ce qui a trait aux sociétés privées et aux actionnaires de celles-ci.

Conclusion

Merci de nous avoir donné l'occasion de présenter ce mémoire. Nous aimerions avoir la possibilité de témoigner devant le Comité des finances dans le cadre de ses consultations prébudgétaires de 2019.

Marty McConnell,
présidente du conseil
Guy Legault, président-
directeur général